

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Le dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Cindy LARMOYER, Élisabeth MARCHAND, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absentes excusées : Philippe BERLAND (qui donne pouvoir à Yannick GIRARD, Gérard BLAVETTE (qui donne pouvoir à Frédérique BINET), et Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Elisabeth MARCHAND),

Absents : Nicky MARESCOT et Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Claire FAUCON.

Ordre du jour :

- Institution :
 - élection d'une adjointe (suite à la démission d'Elisabeth MARCHAND)
 - indemnité de fonction
 - SIEDS : désignation d'un suppléant (suite à la démission d'Elisabeth MARCHAND)
- Augmentation du temps de travail de l'adjoint du patrimoine (suppression du poste à 20h/hebdo et création d'un poste d'adjoint du patrimoine (23h/hebdo)
- Mellois en Poitou : avenant 1 à la convention du service commun de la Direction des systèmes d'information
- Décision modificative n° 1
- Régularisation d'une anomalie comptable
- Questions diverses
 - Point communautaire
 - Points sur les commissions communales
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Agenda

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à majorité, à raison de 15 voix pour et 2 abstentions (Camille BILLARD et Elisabeth MARCHAND).

Monsieur Bernard PROUST, Président de l'association Festiv'Agri, présente au conseil l'organisation de la préparation de la 13^e foire agricole, qui se déroulera les 22, 23, 24 août prochains. Dotée d'un budget prévisionnel de 170 000 €, cette manifestation compte 700 animaux inscrits pour être présentés aux concours suivants :

- Concours national de la race Blonde d'Aquitaine,
- Concours départemental de la race Parthenaise,
- Concours régional de la race Bazardaise,
- Présentation des races charolaise, Limousine, mulassière.

Les temps forts de ces 3 jours sont :

- Pot d'accueil à destination des professionnels et des sponsors (jeudi soir)
- Inauguration (vendredi à 11h)
- Vente aux enchères, diffusée en streaming (samedi)
- Remise des prix, en présence de Monsieur le Préfet (dimanche)

Différentes contraintes à respecter ont été identifiées :

- circulation et parking pour véhicules des visiteurs,
- puissance électrique,
- mise à disposition de personnel communal pour l'installation et l'enlèvement des structures mobiles (stands, tivolis, etc.)
- disponibilité du foirail pour lundi soir suivant.

Des rencontres pour la finalisation de l'organisation, entre l'association et la municipalité sont d'ores et déjà prévues.

A l'occasion du départ prochain d'Elisabeth MARCHAND, Monsieur le Maire lui adresse ses vifs remerciements pour son investissement dans la commune, son engagement au poste d'adjointe et la qualité des travaux et dispositifs qu'elle a initiés et menés.

Délibération n° 2025-35 - Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,
- Vu la délibération n°2020-18 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal n°71.2020 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Elisabeth MARCHAND, 3^e adjointe,
- Vu la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 14 mai 2025,
- Vu l'arrêté municipal n°124.2025 du 20 mai 2025 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^e adjoint,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, Madame Frédérique BINET ne prenant pas part au vote,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Frédérique BINET.

Nombre de votants :	16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
A obtenu : Frédérique BINET :	16 voix

Article 3 : Madame Frédérique BINET est désignée en qualité de 3^e adjointe au maire.

Délibération n° 2025-36 - Attribution d'indemnités de fonctions au 3^e adjoint

- **Vu** les articles L.2123-20 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la délibération n° 2025-35 relative à l'élection du 3^e adjoint,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 18 juin 2025 portant délégation de fonctions à :
 - Madame Frédérique BINET, 3^{ème} adjointe,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- **Considérant** que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %, majoré de 15 % au titre d'ancien chef lieu de canton.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. À compter du 18 juin 2025, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 3^e adjoint au Maire est fixé au taux de 17,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT, majoré de 15 % au titre d'ancien chef lieu de canton. Le montant de l'indemnité du 3^e adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT.
2. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.
3. Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de Mairie, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
4. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Délibération n° 2025-37 - Désignation d'un délégué suppléant, représentant la Commune de Lezay au Syndicat Intercommunal d'Énergies des Deux-Sèvres (SIEDS)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- **Vu** la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Vu** les statuts du SIEDS,
- **Considérant** que la commune de LEZAY est adhérente au SIEDS,
- **Considérant** que conformément à l'article L 5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,
- **Considérant** que l'article L 5211-8 du C.G.C.T. précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,
- **Vu** la délibération n° 2020-32 en date du 3 juin 2020 portant désignant de Madame BINET Frédérique: représentant titulaire ; et Madame Elisabeth MARCHAND : représentant suppléant, pour représenter la commune au sein du SIEDS,

- **Considérant** qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,
- **Considérant** le courrier de Madame Elisabeth MARCHAND par lequel à compter du 1^{er} juillet 2025 elle met fin à ses fonctions de représentant suppléante auprès du SIEDS,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal, pour représenter la commune au sien du SIEDS :

- de maintenir Madame BINET Frédérique comme représentant titulaire,
- de désigner Monsieur Michaël TRIBOT comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ valide la proposition présentée ci-dessus,
- ✓ vote à l'unanimité pour la désignation de ces deux représentants.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette décision, et notamment, outre la communication aux services de l'État, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Délibération n° 2025-38 - Délibération portant suppression de poste et création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail allouée à l'agent en charge de la médiathèque, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

- Vu l'avis du comité social territorial réuni le 20 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service de la médiathèque,
- ✓ La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires au service de la médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2025,
- ✓ De modifier comme suit le tableau des emplois,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Effectifs pourvus
----------------------------	-----------	--	-------------------

Cadre d'emplois – Filière administrative			
Rédacteur	B	1 poste à 35h	0
Adjoint adm. principal 1e classe	C	1 poste à 35h	1
Adjoint adm. principal 2e classe	C	2 postes à 35h	2

Cadre d'emplois - Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1 poste à 20h	0
Adjoint du patrimoine	C	1 poste à 23h	1

Cadre d'emplois – Filière technique			
Technicien	B	1 poste à 35 h	0
Agent de maîtrise	C	4 postes à 35 h	3
Adjoint tech. Principal 1e classe	C	2 postes à 35 h	1
Adjoint tech. Principal 2e classe	C	2 postes à 35 heures	1
		1 poste à 22h15 min	1
		1 poste à 25h	1
Adjoint technique territorial	C	9 postes à 35h	7
		2 postes à 12h	1
		1 poste à 30h	1
		1 poste à 10 h	0
		1 poste à 3 h	1

Délibération n° 2025-39 - Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du service commun de la Direction des systèmes d'information – Extension de périmètre

La communauté de communes « Mellois en Poitou » s'est engagée dans une démarche de mutualisation des expertises avec les communes dans plusieurs domaines. La direction des systèmes d'information (DSI) dispose d'une expertise qui lui permet d'avoir une bonne lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique.

Il a ainsi été identifié la nécessité de créer, entre les communes volontaires et la communauté de communes, un service commun adapté à la spécificité du territoire et reposant sur la mise en commun de ressources permettant de répondre aux difficultés sur les choix d'infrastructure et la cybersécurité que peuvent rencontrer les communes.

Cette construction d'une infrastructure sécurisée à vocation territoriale a été retenue comme projet d'initiative locale dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

Il est ainsi prévu, par la signature de l'avenant 1 objet de la présente délibération, une extension de périmètres visant à permettre aux communes la mise en commun des nouvelles briques :

- Briques infrastructure et service aux utilisateurs :
 - Téléphonie sur IP
 - Administration réseau
 - Administration système
 - Service aux utilisateurs
- Briques applications métiers :
 - Logiciel Finances
 - Logiciel RH
 - Déploiement de logiciel

Comme indiqué dans la convention cadre de mutualisation, ces briques du catalogue des services sont détaillées dans l'annexe.

Enfin, afin de faciliter l'exécution, il est proposé de modifier les modalités de paiement en prévoyant un paiement en deux fois ; la moitié de l'estimation en juin de l'année N, le solde actualisé en décembre de l'année N. Le socle commun reste payé en une seule fois.

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-57 en date du 18 octobre 2023 relative à la signature de la convention cadre du service commun de la Direction des systèmes d'information,

Après avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'informations joint en annexe,
- ✓ AUTORISE le Maire à le signer.

Délibération n° 2025-40 - Décision modificative n° 1 : Augmentation de crédits

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget communal,

Afin de pouvoir exécuter des écritures d'ordre, liées à la gestion du patrimoine communal, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204422 : Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général	10,00 €		10,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204422 : Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général	10,00 €		10,00 €	

Délibération n° 2025-41 - Régularisation d'anomalie comptable sur exercice antérieur

Par un courriel en date du 12 juin 2025, Le service de gestion comptable de Melle nous informe que suite à une analyse de l'état global de la dette, une anomalie sur une fiche emprunt a été constatée. En effet, l'une d'elle présente un solde négatif de 0,20 €.

Après recherches et ne disposant pas d'informations précises sur l'origine de ce solde, il nous est demandé de procéder à la régularisation de cette situation afin de garantir la sincérité des comptes.

L'instruction M57 qui régit les communes précise que « Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement ».

Aussi, afin de régulariser cette anomalie, le conseil municipal doit autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 – Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés.

L'opération non budgétaire qui sera réalisée est la suivante :

Crédit du compte 1641 : 0,20 € et Débit du compte 1068 : 0,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser cette anomalie par l'opération non budgétaire Crédit du compte 1641 : 0,20 € et Débit du compte 1068 : 0,20 €.

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'opère pas son droit de préemption sur les sept transactions présentées.

Petites Villes de Demain : rencontre jeudi 19 juin pour présentation. Nous sommes toujours en attente de la notification des subventions DETR demandées (rue de Melle + cimetière).

Syndicat mixte des vallées du Clain sud : une modification des statuts est prévue au 1^{er} janvier prochain. De 52 élus siégeant actuellement, le nombre de représentants ne sera plus que de 17, favorisant ainsi l'atteinte du quorum lors des assemblées. A noter que Mellois en Poitou comptera 2 représentants. Les prochains travaux programmés en septembre concernent la suppression d'un empiètement au niveau du Grand Butré.

Mellois en Poitou : une réunion se déroulera jeudi 19 juin avec pour objet le réseau de chaleur (travaux sur le réseau de la grappe sud, mise en place de la nouvelle chaudière pour alimenter la grappe nord.

Périscolaire : les cantines des écoles bénéficient du label « Territoire bio engagé ». Un responsable des activités périscolaires sera recruté prochainement. Les rythmes scolaires actuels sont maintenus pour la prochaine année scolaire. Une consultation sur les rythmes scolaires sera lancée pour la rentrée 2026. A noter que 3 classes ferment à l'échelle communautaire.

Réseau Orange : des études sont en cours pour procéder à l'enfouissement d'une partie du futur réseau « Lezay-Grande Foye », dont l'apparition des poteaux avait généré inquiétude et mécontentement.

Commissions communales :

Commission bâtiments/voirie :

- Du fait des nombreuses plaintes des riverains, il a été décidé de la suppression des dos d'âne de la rue du Pont de l'Arceau. Quelques aménagements restent à effectuer (marquages de peinture, potelets, signalisation des passages protégés avec des dispositifs à Leds). A l'issue d'une phase de test d'un an, d'autres installations seront éventuellement déployées (écluse, chicanes, etc.)
- Les travaux du bar du restaurant O'Bercail se déroulent normalement (remerciements à Yannick GIRARD pour la conduite des travaux).

Ressources humaines :

- L'agent communal Sandrine POUPARD effectue le travail de suivi administratif aux ateliers.
- Jusqu'au 1^{er} août, date d'arrivée d'un nouvel agent, Olivier GEMOT prend en charge la fonction de placier du marché forain.
- Le 17 juillet, une rencontre entre les membres du syndicat de voirie et les maires des communes membres se réunissent afin d'évoquer l'avenir de la mission broyage/élagage (arrêt maladie de plusieurs mois prévisible suite à une intervention chirurgicale programmée sur l'agent en charge de cette mission).

Commission communication :

- Les travaux de refonte totale du site internet de la commune suivent leur cours.
- Le prochain P'tit bulletin est phase de préparation

Agenda :

- 19 juin : conseil communautaire à Lezay (PLUiH)
- 21 et 22 juin : course des écuries Augias
- 28 juin : Fête des écoles
- 1^{er} juillet : conseil du syndicat horticole
- 5 juillet : Lezay en FêteS à l'ilot Beaufigeau
- 9 juillet : conseil municipal à 18h
- 14 juillet au matin : cérémonie dans les jardins de l'Ehpad
- 14 juillet : festivités dans le parc Honoré Cannon
- 17 juillet : conseil du syndicat de voirie
- 6 septembre : forum des associations
- 6 décembre : téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Délibérations prises lors du Conseil du 18 juin 2025 :

2025-35	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
2025-36	Attribution d'indemnités de fonctions au 3 ^e adjoint
2025-37	Désignation d'un délégué suppléant, représentant la Commune de Lezay au Syndicat Intercommunal d'Énergies des Deux-Sèvres (SIEDS)
2025-38	Délibération portant suppression de poste et création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
2025-39	Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du service commun de la Direction des systèmes d'information – Extension de périmètre
2025-40	Décision modificative n° 1 : Augmentation de crédits
2025-41	Délibération 2025-41 - Régularisation d'anomalie comptable sur exercice antérieur

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Claire FAUCON